



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU
GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2^e CLASSE SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU :

- le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L325-19 à L325-22, L.325-26 à L.325-27, L325-30, L522-24, L522-25, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115 et R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement des adjoint territoriaux du patrimoine,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2025-81 en date du 8 juillet 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté modificatif n° 2025-96 du 30 juillet 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe, session 2026,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260305-2026-50-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- l'arrêté n° 2026-47 en date du 3 mars 2026 portant désignation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe, session 2026,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 4 décembre 2025 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe, session 2026, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 53 admis à concourir,

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 19 mars 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,**

**Maire d'Arville,
Pour la Présidente du Centre de Gestion FPT 77
La Directrice Générale des Services**



**Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Date de signature : 05/03/2026

Date de publication : 06/03/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260305-2026-50-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Annexe à l'arrêté n°2026-50
fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel
d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe

Année 2026

Soit 53 candidats

ALIAS Marie
ALIX Quentin
ALLEAUME Audrey
ANGELLOZ-PESSEY Cécile
AUGER Kévin
BAILLY Marion
BERGES Maxime
BOUILLAUT Alexandra
BOULET Francis
BOUQUOT Emilie
BRIFFAUD Paul
BROUDY Cécile
CAGNIART Alban
CARADEC Amandine
CHABORD Oriane
CHERIFI Samy
COLLIER Sarah
COUESPEL Sophie
CROSNIER Thomas
DENEFLÉ Clémence
DEVIN Laëtitia
DIMILTA Marine
DONACHIE Edward
DUBOIS Alice
EL BACHIR Siham
FELIU Timothée
FORTUNE Johan

FRUMUSACHI Alina
GIROD Eric
IQBAL Tahsin
KHRAIEF Faïda
KUBASIK Martin
LAMBERT Florian
LECLERCQ Alicia
LEHN Florian
LUCAS Manon
MOMPELAT Pablo
MORTIER Ludovic
NAVINE Stéphane
NIVET Alexis
PAULIN Fanny
PICHÉRY Charlotte
PIRES Geoffrey
POUGNARD Juliette
POUTIERS Barbara
RAVENET Anaïs
RIVIÈRE Elodie
SOLDIKI Mohamed-Ali
SPITZ Elodie
THIERY Florian
TOURE Dounia
VIOLETTE Elsa
ZAMMIT Camille